

QUESTION :

« L'item « Décision LATA prise » sur le listing patient dans Dx care peut-il être considéré comme une absence de confidentialité et une stigmatisation vis-à-vis du patient lui-même? »

Avis CETH :

La discussion argumentée définit la mention « LATA » sur le dossier DX Care comme une information médicale utile à la prise en charge du patient par un autre service dans la mesure où elle ne fait pas état directement de la pathologie, des traitements, il n'y a donc pas de stigmatisation. De plus seuls les soignants agréés ont accès à ce chapitre sur Dx Care, il n'y a donc pas de rupture de confidentialité.